

# DIPLOME d'ETUDES SPECIALISEES EN PSYCHIATRIE

Arrêté du 21 Avril 2017 modifié par le décret du 2 mars 2022

## 1. Formation

# DES de Psychiatrie (Psy)

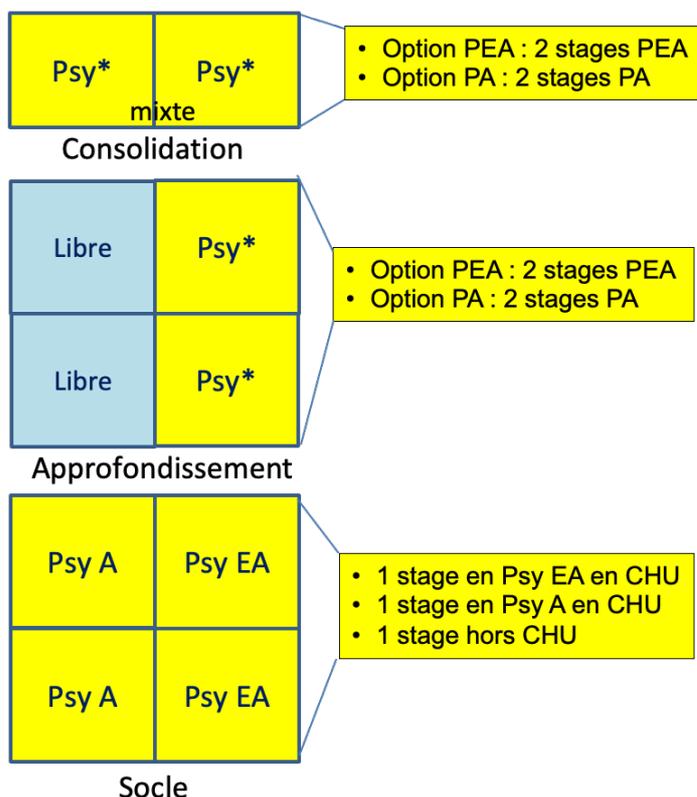
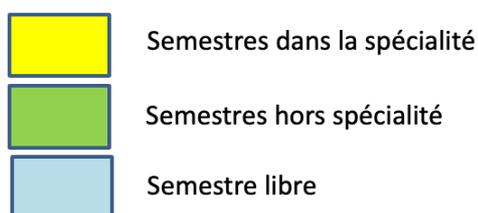
Durée: 5 ans

- **Options précoces:**
  - psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (PsyEA)
  - Psychiatrie adulte (PsyA)
- **Options :**
  - psychiatrie de la personne âgée pour PsyA
  - psychiatrie légale pour PsyA et PsyEA
  - psychiatrie périnatale pour PsyA et PsyEA

- FST:
  - addictologie
  - douleur
  - nutrition appliquée
  - pharmacologie médicale / thérapeutique
  - médecine palliative
  - sommeil

- 8 stages dans la spé
- 2 stages libres

≥ 4 stages universitaires  
≥ 3 stages non universitaires



Arrêté du 21 avril 2017/modifié le 2 mars 2022

### 1.1. Objectifs généraux de la formation:

Former des médecins spécialistes en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

### 1.2. Durée totale du DES:

10 semestres dont:

- au moins 2 dans un lieu agréé en psychiatrie de l'adulte et au moins 2 dans un lieu agréé en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent;
- au moins 4 dans un lieu avec encadrement universitaire dont au moins 2 dans l'option précoce choisie tel que défini à l'article 1 du présent arrêté;
- au moins 3 dans un lieu sans encadrement universitaire dont au moins 1 dans l'option précoce choisie.

### 1.3. Intitulé des options précoces proposées au sein du DES:

- psychiatrie de l'adulte (PA);
- psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (PEA).

Organisation pédagogique: co-coordination durant la phase socle par les responsables des deux options précoces et au niveau régional parmi les responsables des deux options précoces des subdivisions (si plusieurs subdivisions par région). Pour les phases

suivantes, la coordination est assurée par le responsable de l'option précoce choisie, dans chaque subdivision et au niveau régional parmi les responsables de l'option précoce choisie des subdivisions (si plusieurs subdivisions par région).

#### **1.4. Intitulé des options proposées au sein du DES:**

- psychiatrie de la personne âgée, accessible aux étudiants de PA;
- psychiatrie légale, accessible aux étudiants de PA et PEA;
- psychiatrie périnatale, accessible aux étudiants de PA et PEA.

#### **1.5. Intitulé des formations spécialisées transversales (FST) indicatives:**

Dans le cadre de son projet professionnel, et en regard des besoins de santé et de l'offre de formation, l'étudiant peut être conduit à candidater à une formation spécialisée transversale (FST), notamment

- addictologie;
- douleur;
- nutrition appliquée
- pharmacologie médicale/thérapeutique
- médecine palliative
- sommeil.

## **2. Phase socle**

### **2.1. Durée:**

4 semestres dont:

- au moins 1 dans un lieu agréé en psychiatrie de l'adulte avec encadrement universitaire
- au moins 1 dans un lieu agréé en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent avec encadrement universitaire;
- au moins 1 dans un lieu sans encadrement universitaire dans la spécialité.

2 des 4 stages semestriels, l'un dans un lieu agréé en psychiatrie de l'adulte, l'autre dans un lieu agréé en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, doivent être réalisés avec un encadrement universitaire en phase socle, dans la mesure du possible. L'un des deux stages susvisés devra obligatoirement être réalisé en phase socle. Si dans la subdivision dans laquelle l'étudiant réalise son stage, il n'a été possible d'en faire qu'un en phase socle, il sera obligatoire d'en réaliser 3 dans les autres phases du diplôme d'études spécialisées.

### **2.2. Enseignements hors stages:**

*Volume horaire:*

2 demi-journées par semaine: une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie (article R. 6153-2 du code de la santé publique).

*Nature des enseignements:*

en application de l'article 5 du présent arrêté:

- e-learning et télé-enseignement (local, régional et national);
- séminaires;
- simulation;
- travaux dirigés.

*Connaissances de base dans la spécialité à acquérir:*

- sémiologie, clinique et épidémiologie psychiatrique;

- psychopathologie et physiopathologie des troubles psychiatriques, expression des symptômes et leurs représentations en fonction des cultures, de l'âge et du sexe;
- principes d'anatomie et de physiologie cérébrale;
- trajectoires développementales normales et pathologiques;
- stratégies d'évaluation diagnostique, étiologique, fonctionnelle et de la qualité de vie; – addictologie;
- somnologie;
- sensibilisation aux stratégies de prévention et à la santé mentale;
- repérage de l'exposition à un traumatisme, dont abus et négligences, et principes de l'évaluation;
- psychopharmacologie et principes d'utilisation des psychotropes; principes généraux de neurostimulation;
- introduction aux pratiques psychothérapeutiques et aux thérapies psychosociales;
- encadrement réglementaire des contentions et isolements et des soins sans consentement;
- organisation générale de l'offre de soins psychiatriques en France;
- connaître les principes de protection de l'enfance;
- principes éthiques en psychiatrie, secret professionnel, droit des usagers, consentement.

*Connaissances transversales à acquérir:*

Outre les connaissances définies à l'article 2 du présent arrêté:

- principes de l'alliance et éducation thérapeutique;
- prescription adaptée des examens complémentaires;
- repères pratiques et thérapeutiques en addictologie;
- identification et orientation des troubles du neurodéveloppement;
- repérage de la douleur et principes de prise en charge;
- lutte contre la stigmatisation;
- recherche d'informations scientifiques nécessaires (utilisation des bases de données bibliographiques, lecture critique d'articles scientifiques, etc.);
- promotion d'une psychiatrie basée sur les preuves, démarches d'évaluation des symptômes et des traitements, participation à la recherche clinique et organisationnelle, démarche qualité.

**2.3. Compétences à acquérir:**

*Compétences génériques et transversales à acquérir.*

Elles sont listées dans l'article 2 du présent arrêté.

*Compétences spécifiques à la spécialité à acquérir.*

- conduire un entretien psychiatrique initial, y compris dans le cadre de l'urgence et savoir-faire un examen clinique adapté pour aboutir à la rédaction d'une observation;
- établir un diagnostic clinique adapté à l'âge et à la culture d'origine du patient, en tenant compte des aspects médicaux généraux associés;
- évaluer le degré d'urgence; évaluer un risque suicidaire;
- repérage, documentation et suivi de l'exposition à un traumatisme, dont abus et négligences;
- élaborer un projet de soins en s'appuyant sur un bilan complémentaire;
- prescrire des psychotropes en fonction de l'âge, du sexe et des comorbidités du patient;
- délivrer une information au patient et à la famille et recueillir un consentement;
- prescription et surveillance des contentions et isolements;

- rédiger les certificats de soins sans consentement et connaître leurs conditions de mise en oeuvre; (l'étudiant doit être initié à la rédaction de ces différents types de certificats mais n'est en aucun cas habilité à le faire seul);
- rédiger une information préoccupante, un signalement à l'institution adéquate dans le cadre légal du secret médical sous la responsabilité d'un médecin sénior.

## **2.4. Stages:**

*Stages à réaliser:*

2 stages dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en psychiatrie de l'adulte;

2 stages dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent;

1 stage hors spécialité est possible; le stage de phase socle non réalisé est accompli au cours de la phase d'approfondissement en remplacement d'un stage libre visé au 3.4 de la présente maquette.

*Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité:*

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte:

- l'activité de soins encadrée et évaluée au quotidien, sous la responsabilité d'un psychiatre référent;
- l'organisation de supervisions cliniques individuelles au moins hebdomadaires avec mises en situation assurées par des psychiatres exerçant, ne pouvant être confondues avec les réunions de synthèse ou l'activité clinique quotidienne;
- l'organisation d'entretien psychiatrique conjoint avec un psychiatre au moins une fois par hospitalisation pour chaque patient;
- la participation aux activités institutionnelles;
- la participation à des séances de présentations cliniques et de bibliographie organisées régulièrement dans le lieu de stage;
- la possibilité de participer à des activités de recherche et de formation;
- les moyens d'accès à l'information psychiatrique (bibliothèque, internet) dans le lieu de stage;
- le temps séniorisé d'encadrement pédagogique d'activité de garde.

## **2.5. Evaluation:**

*Modalités de l'évaluation des connaissances:*

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine:

- examen écrit et/ou oral à partir de cas cliniques;
- validation des séminaires suivis.

*Modalités de l'évaluation des compétences:*

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine:

- rencontres mensuelles entre l'étudiant et le psychiatre senior référent lors d'entretiens de supervision spécifiquement dédiés à l'évaluation de ses compétences;
- acquisitions tracées sur le portfolio numérique.

## **2.6. Modalités de validation de la phase et de mise en place du plan de formation:**

Conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine:

Entretien individuel de l'étudiant avec les coordonnateurs de la spécialité en fin de phase socle.

### **3. Phase d'approfondissement**

#### **3.1. Durée:**

4 semestres.

#### **3.2. Enseignements hors stages:**

*Volume horaire:*

2 demi-journées par semaine: une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie (article R. 6153-2 du code de la santé publique).

*Nature des enseignements:*

En application de l'article 5 du présent arrêté:

- e-learning et télé-enseignement (local, régional et national);
- séminaires;
- simulation;
- travaux dirigés.

#### **3.2.1. Connaissances à acquérir par les étudiants inscrits dans l'option de psychiatrie de l'adulte:**

Les connaissances transversales sont listées dans l'article 3 du présent arrêté.

Les connaissances spécifiques portent sur:

1. L'histoire de la psychiatrie, ses différents courants de pensées et pratiques associées, ses principaux modèles;
2. La conduite de l'examen en psychiatrie sur le plan clinique, psychométrique, neuro-cognitif, et des demandes d'examens complémentaires; principes de la téléconsultation en psychiatrie;
3. L'épidémiologie, la clinique, la physiopathologie, les modalités d'exploration et les principes de prise en charge des personnalités normales et pathologiques, des grands syndromes et troubles psychiatriques, d'un trouble de l'usage de substance, d'une addiction comportementale, d'une plainte concernant le sommeil, d'une plainte concernant la sexualité associés à un trouble psychiatrique, d'une situation de crise, notamment de crise suicidaire, des maladies rares et du neurodéveloppement à expression psychiatrique, des comorbidités non psychiatriques;
4. Les principes de détection et d'intervention précoce; savoir faciliter la transition depuis les services de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent;
5. Les modalités thérapeutiques: introduction à au moins 3 modalités psychothérapeutiques principales (au cours du DES l'étudiant doit avoir bénéficié d'un enseignement d'au moins 80 heures dédiées aux pratiques psychothérapeutiques); psychopharmacologie des troubles psychiatriques, stratégies en cas de résistance, favoriser l'observance; approche orientée vers le rétablissement, réhabilitation psychosociale et remédiation cognitive, principes d'éducation thérapeutique; soins médicaux généraux, y compris mesures d'activités physiques; traitements par neurostimulation; actions de prévention primaire, secondaire et tertiaire en psychiatrie, y compris du risque suicidaire;
6. Les pratiques spécifiques: notion de périnatalité, et des troubles et des soins psychiatriques qui y sont associés; principes de psychiatrie de liaison et du travail collaboratif avec les autres partenaires du soin; introduction à la psychiatrie légale: notions d'agressologie et de victimologie et principes de prise en charge, les différents types d'expertises et leurs principes, l'évaluation de l'Incapacité Temporaire de Travail en psychiatrie, les soins en milieu pénitentiaire, les modalités de demande de mise sous mesure juridique de protection des majeurs; notion de précarité et de ses liens avec la psychiatrie; identité de genre et santé mentale;

7. L'organisation des soins: bases réglementaires, fiscales, juridiques de l'exercice professionnel, droits des patients; principes de financement des activités en psychiatrie; place des usagers;
8. La recherche en psychiatrie: les grands modèles et principales méthodes.

### **3.2.2. Connaissances à acquérir par les étudiants inscrits dans l'option de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent:**

Les connaissances transversales sont listées dans l'article 3 du présent arrêté.

Les connaissances spécifiques portent sur:

En plus de la base commune au DES, l'enseignement théorique validant l'option PEA est organisé selon 7 thématiques:

1. Histoire de la PEA et présentation des différents courants de pensée et des pratiques.
2. Approche globale et intégrée du développement: connaissance du développement psychologique et neuro- développemental, connaissance de la perspective bio-psycho-sociale du développement, notion de trans- générationnalité, spécificités transculturelles, handicap, bases juridiques/ droits des enfants, connaissance des facteurs de risque et de protection des pathologies psychiatriques. Identité de genre et santé mentale. Maladies rares et du neurodéveloppement à expression psychiatrique.
3. Spécificités et évolution des pathologies psychiatriques de l'enfant et de l'adolescent: connaissance des caractéristiques des troubles selon les différentes périodes de la vie (périnatalité-petite enfance, âge scolaire, adolescence), présentation générale, épidémiologie, aspects cliniques et diagnostiques, principes thérapeutiques, prise en compte de la perspective développementale et connaissance des trajectoires des troubles au cours du temps, détection précoce, connaissance des facteurs de risque et prodromes des pathologies de l'âge adulte. Les différentes pathologies et situations d'urgence à connaître sont détaillées dans le référentiel métier de la PEA.
4. Interfaces avec les pathologies non-psychiatriques, les troubles chroniques et le handicap: connaissance des facteurs de risque et comorbidités associées aux troubles psychiatriques et neuro-développementaux ainsi que de l'orientation médicale appropriée pour la prévention et/ ou la prise en charge de ces troubles. Approche interdisciplinaire pour le diagnostic et la prise en charge de ces troubles. Connaissances des données d'épidémiologie. Connaître et savoir recommander les mesures de compensation du handicap de l'enfant et de l'adolescent.
5. Modalités spécifiques de prise en charge adaptées à l'âge et au contexte: connaissance des principes nécessaires à la réalisation d'une évaluation diagnostique et fonctionnelle complète et appropriée d'un enfant (techniques d'entretien libres, standardisées et semi-standardisées et méthodes d'auto et hétéro-évaluations des symptômes et du fonctionnement). Savoir planifier, prescrire, coordonner et interpréter des évaluations pluridisciplinaires (orthophonie, psychologie et neuropsychologie, psychomotricité, ergothérapie, kinésithérapie, travail social et éducatif, etc.). Savoir créer et maintenir une relation thérapeutique efficace et savoir définir un plan thérapeutique adapté et conforme aux données probantes en collaboration avec l'enfant et sa famille: psychoéducation individuelle et familiale, éducation thérapeutique et bases des programmes de développement des habiletés parentales, approches psychothérapeutiques individuelles, groupales et familiales, bases des approches rééducatives, approches institutionnelles, traitements médicamenteux (psychoéducation, indications, surveillance clinique et biologique), innovations et perspectives. Faciliter la transition des adolescents vers les services de psychiatrie de l'adulte.
6. L'organisation de l'offre de soins en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent en France et le travail en réseau.
7. Les principes et techniques des principales approches psychothérapeutiques.

### **3.3. Compétences:**

#### **3.3.1. Compétences à acquérir pour les étudiants inscrits dans l'option de psychiatrie de l'adulte:**

Les compétences génériques sont listées dans l'article 3 du présent arrêté.

Les compétences spécifiques sont les suivantes:

- conduire un entretien individuel, familial et de groupe;
- réaliser des examens psychiatriques effectués dans le cadre d'un suivi thérapeutique, en prenant en compte le contexte culturel et social, y compris la précarité;
  - se coordonner avec d'autres professionnels impliqués dans la prise en charge du patient dont les compétences sont nécessaires au diagnostic ou à l'organisation de la prise en charge et à la continuité des soins (médecin traitant, infirmiers de pratique avancée, psychologues, autres professionnels de santé ou des secteurs social, médico-social ou associatif);
- établir une stratégie de prise en charge, et faire des choix thérapeutiques en fonction de la pathologie du patient, de son âge, de son sexe, et du contexte; mettre en oeuvre un projet de réhabilitation psychosociale, un suivi médical général ou spécifique en cas de maladie associée;
- mettre en place un contrat de soins avec le patient et son entourage;
  - repérer une situation de maltraitance et connaître les modalités d'intervention et de signalement;
- s'initier à la rédaction des différents types de certificats (rapport d'expertise, mise sous mesure de protection juridique, certificat médical psychiatrique dans le cadre d'une réquisition; certificat médical psychiatrique dans le cadre d'une procédure civile). L'étudiant doit savoir rédiger ces différents types de certificats, mais n'est en aucun cas habilité à le faire seul.

#### **3.3.2. Compétences à acquérir pour les étudiants inscrits dans l'option de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent:**

- réaliser des entretiens et établir une communication adaptée avec un enfant, un adolescent et des parents effectués dans le cadre d'un suivi thérapeutique;
- conduire un entretien familial et des entretiens de groupe;
- faire un choix thérapeutique en fonction de la pathologie du patient, de son âge et du contexte;
  - mettre en place un contrat de soins avec le patient et sa famille;
- proposer le suivi psychothérapeutique le plus approprié;
  - repérer une situation de maltraitance et connaître les modalités d'intervention et de signalement
- avoir acquis un socle de connaissances théoriques, spécialisées, actualisées, issues de la littérature scientifique et des recommandations internationales, et couvrant l'ensemble des dimensions de la PEA;
- savoir utiliser et connaître les méthodes d'évaluation des éléments du développement normal et pathologique de l'enfant et de l'adolescent au plan cognitif, affectif, psychologique, psychomoteur et du langage.
- avoir acquis une expertise clinique lors des stages effectués dans des services agréés et être ainsi apte à exercer le métier de psychiatre en PEA;
  - avoir acquis une expérience du travail en partenariat (parents, professionnels de l'enfance, autres dispositifs sanitaires ou médico-sociaux) et être capable de s'adapter à différents lieux et modes d'exercice de la spécialité;

- être capable de transmettre son savoir et son savoir-faire et être acteur de l'organisation de réponses pertinentes aux besoins en santé mentale de l'enfant et de l'adolescent sur le territoire.
- avoir été formé aux principes des psychothérapies pour les individus, les groupes ou les familles selon des méthodes comportementales/cognitives, psychanalytiques/dynamiques, systémiques/narratives ou d'autres thérapies psychologiques appropriées fondées sur des preuves à un niveau de base, en assurant la liaison avec les professionnels.
- acquérir les principes d'éthique et de respect des personnes dans son travail quotidien.

### **3.4. Stages:**

*A réaliser pour les étudiants inscrits dans l'option de psychiatrie de l'adulte:*

- 2 stages dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en psychiatrie de l'adulte;
- 2 stages libres.

*A réaliser pour les étudiants inscrits dans l'option de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent:*

- 2 stages dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent;
- 2 stages libres.

*Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité:*

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte:

- le projet pédagogique validé par la commission locale de coordination de l'option précoce de la spécialité;
- l'organisation des activités diagnostiques, thérapeutiques et préventives sous la responsabilité d'un psychiatre senior;
- l'organisation de supervisions cliniques individuelles hebdomadaires par un psychiatre, ne pouvant être confondues avec les réunions de synthèse, l'activité clinique quotidienne, et portant sur le projet de soins et de suivi des patients;
- l'activité de soins encadrée et évaluée de façon hebdomadaire, sous la responsabilité d'un psychiatre sénior référent;
- l'organisation d'entretien psychiatrique conjoint avec un psychiatre senior au moins une fois par hospitalisation pour chaque patient;
- la participation aux activités institutionnelles;
- la participation à des séances de présentations cliniques et de bibliographie organisées régulièrement dans le lieu de stage;
- la possibilité de participer à des activités de recherche et de formation;
- les moyens d'accès à l'information psychiatrique (bibliothèque, internet) dans le lieu de stage;
- le temps séniorisé d'encadrement pédagogique d'activité de garde;
- un stage est possible en cabinet de psychiatrie libérale ayant des critères d'encadrement définis dans le projet pédagogique élaboré avec la commission pédagogique locale de la spécialité de PA indiquant les activités et les moyens mis à disposition.

### **3.5. Evaluation:**

*Modalités de l'évaluation des connaissances:*

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine:

- validation des séminaires suivis.

*Modalités de l'évaluation des compétences:*

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine:

- rencontres mensuelles entre l'étudiant et le psychiatre référent lors des entretiens de supervision spécifiquement dédiés à l'évaluation de ses compétences;
- acquisitions tracées sur le portfolio numérique.

### **3.6. Modalités de validation de la phase:**

Conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine.

## **4. Phase de consolidation**

### **4.1. Durée:**

2 semestres.

### **4.2. Enseignements hors stages en lien avec la préparation à l'exercice professionnel (gestion de cabinet, etc.):**

*Volume horaire:*

2 demi-journées par semaine: une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie.

*Nature des enseignements:*

En application de l'article 5 du présent arrêté:

- e-learning et télé-enseignement (local, régional et national);
- séminaires;
- simulation;
- travaux dirigés.

### **4.3. Connaissances et compétences à acquérir:**

A l'issue de la phase, les connaissances et compétences génériques décrites aux articles 2 à 4 du présent arrêté sont acquises.

Les connaissances et compétences spécifiques sont les suivantes:

#### **4.3.1. Pour les étudiants inscrits dans l'option de psychiatrie de l'adulte:**

- structurer un parcours de soins, se coordonner avec les partenaires du soin, et être en mesure de prendre en compte les différentes perspectives (bio-psycho-sociales et culturelles autour d'une situation clinique);
- disposer d'une connaissance sociétale et politique de la psychiatrie de l'adulte;
- connaître et indiquer utilement les associations de soutien (associations d'usagers, de familles d'usagers), des livres et autres publications au contenu adapté, des sites internet d'information fiables; – l'étudiant rédige les différents types de certificats, mais il n'est aucunement habilité à les établir seul et à les signer.

#### **4.3.2. Pour les étudiants inscrits dans l'option de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent:**

- mettre en oeuvre des soins partagés et être en mesure de coordonner les soins autour d'un enfant et d'un adolescent avec tous les professionnels impliqués. Etre en mesure d'aborder les différentes perspectives (bio-psycho-sociale-culturelle) autour d'une situation clinique;
- disposer d'une connaissance sociétale et politique de la PEA;
- connaître et indiquer utilement des associations de soutien (associations d'usagers, de familles d'usagers), des livres et autres publications au contenu adapté, des sites internet

d'information fiables. Travailler avec les personnes concernées dans le respect de la personne;

– l'étudiant rédige les différents types de certificats mais n'est en aucun cas habilité à le faire seul et à les signer.

#### **4.4. Stages:**

##### **4.4.1. A réaliser pour les étudiants inscrits dans l'option de psychiatrie de l'adulte:**

2 stages accomplis soit:

- dans un lieu hospitalier ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréé à titre principal en psychiatrie de l'adulte;
- sous la forme d'un stage mixte dans des lieux et/ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en psychiatrie de l'adulte.

##### **4.4.2. A réaliser pour les étudiants inscrits dans l'option de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent:**

2 stages accomplis soit:

- dans un lieu hospitalier ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréé à titre principal en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et ayant une activité dans l'option précoce choisie;
- sous la forme d'un stage mixte dans des lieux et/ou auprès d'un praticien-maître de stage des universités agréés à titre principal en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

##### *Critères d'agrément des stages de niveau III:*

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte:

- service hospitalo-universitaire ou service hospitalier ayant un seuil d'encadrement adapté et s'inscrivant dans un projet pédagogique élaboré avec la commission pédagogique locale de l'option précoce de la spécialité indiquant les activités et les moyens mis à disposition;
- stage en cabinet de psychiatrie libérale ayant des critères d'encadrement définis dans le projet pédagogique élaboré avec la commission pédagogique locale de l'option précoce de la spécialité indiquant les activités et les moyens mis à disposition;
- stage possible dans une structure médico-sociale ou mixte avec encadrement par un psychiatre senior employé dans la structure, dans le cadre d'un projet pédagogique élaboré avec et agréé par la commission pédagogique locale de l'option précoce de la spécialité indiquant les activités et les moyens mis à disposition.

#### **4.5. Evaluation:**

##### *Modalités de l'évaluation des connaissances:*

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine:

Soutenance et validation du mémoire de DES.

##### *Modalités de l'évaluation des compétences:*

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine:

Evaluation réalisée par le senior qui a encadré l'étudiant, portant sur l'autonomie professionnelle de l'étudiant, sa capacité à mener et organiser un projet thérapeutique et à coordonner l'activité d'une équipe.

#### **4.6. Modalités de validation de la phase:**

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine: Soutenance et validation du mémoire.

## **5. Option psychiatrie périnatale (PPN)**

### **5.1. Prérequis:**

L'option de PPN est accessible aux étudiants du DES de psychiatrie, qu'ils soient engagés dans l'option précoce de psychiatrie de l'adulte ou de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

### **5.2. Durée:**

2 semestres sur un terrain de stage ayant obtenu un agrément en PPN.

### **5.3. Connaissances:**

Les connaissances attendues sont:

- l'histoire de la psychiatrie périnatale et présentation des différents courants de pensée et de pratiques ;
- le développement normal et pathologique du bébé, et les grandes pathologies du développement dans la première année de vie;
- l'approche globale et intégrée du développement, depuis la grossesse jusqu'à l'entrée en maternelle; – les spécificités et évolution des pathologies psychiatriques lors de la grossesse et du post-partum;
- les spécificités des différents types de traitement de la période périnatale, en particulier les risques tératogènes et compatibilité avec l'allaitement;
- les spécificités du deuil maternel;
- les différents types de procréations médicalement assistées; les modalités d'adoption; les aspects réglementaires de la filiation; les aspects réglementaires et psychologiques des interruptions médicales de grossesse; les modalités de l'accouchement sous X.

### **5.4. Compétences:**

Les compétences attendues sont:

- repérer et prendre en compte les spécificités cliniques de la période périnatale, pour la mère, pour le père, sur le plan physiologique, psychologique, social, et les spécificités des pathologies psychiatriques;
- évaluer et accompagner le lien mère-bébé;
- orienter et accompagner un projet de grossesse des patientes souffrant d'un trouble psychiatrique;
- collaborer régulièrement et efficacement avec les autres professionnels et institutions impliqués, en connaissant leurs modalités d'organisation et de fonctionnement, et leurs propres champs de compétences;
- repérer les situations de négligence et de maltraitance;
- prendre en considération l'entourage du patient, les soutiens familiaux possibles, les ressources amicales et sociales;
- mettre en oeuvre et ajuster les traitements spécifiques de la période périnatale;
- participer à une démarche de prévention, en connaissant les interlocuteurs susceptibles, sur un territoire donné, de diffuser des messages d'information ou d'organiser des campagnes de sensibilisation.

### **5.5. Stages.**

2 stages d'une durée d'un semestre dans un lieu agréé à titre principal ou complémentaire en psychiatrie et ayant un agrément spécifique en PPN.

Au moins un de ces stages doit être accompli dans un service hospitalier agréé à titre principal en psychiatrie parmi les suivants:

- service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent avec une activité de périnatalité;
- service de psychiatrie d'adultes ayant une population spécifique de femmes enceintes et de jeunes parents.

Les 2 stages doivent différer quant à la nature des activités cliniques qui y sont réalisées.

### **5.6. Conditions d'agrément spécifiques des stages de PPN:**

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément des stages prend en compte:

- structure hospitalière ou médico-sociale accueillant des enfants de moins d'un an et leurs parents;
- service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent avec une activité de périnatalité;
- service de psychiatrie d'adultes ayant une population spécifique de femmes enceintes et de jeunes parents; – service ayant une activité significative de liaison psychiatrique en maternité.

### **5.7. Modalités de l'évaluation:**

Evaluation des connaissances:

- soutenance et validation du mémoire de DES sur une thématique de PPN;
- validation de la formation nationale en PPN. Evaluation des compétences:
- rencontres mensuelles entre l'étudiant et le psychiatre référent lors des entretiens de supervision spécifiquement dédiés à l'évaluation de ses compétences;
- acquisitions tracées sur le portfolio numérique.

## **6. Option de psychiatrie légale (PL)**

### **6.1. Prérequis:**

L'option de PL est accessible aux étudiants du DES de psychiatrie, qu'ils soient engagés dans l'option précoce de psychiatrie de l'adulte ou de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

### **6.2. Durée:**

2 semestres sur un terrain de stage ayant obtenu un agrément en PL (populations enfants, adolescents ou adultes).

### **6.3. Connaissances:**

En plus de la base commune au DES, l'enseignement théorique validant l'option de PL est organisé selon plusieurs thématiques qui se déclinent systématiquement pour les personnes majeures et mineures:

- organisation de la justice en France;
- bases juridiques, éthiques et déontologiques de l'exercice médical;
- histoire des concepts en psychiatrie médico-légale;
- spécificités cliniques en psychiatrie médico-légale;
- pratiques expertales (civiles et pénales);
- mesures de protection des majeurs vulnérables;
- prise en charge des personnes placées sous main de justice;
- victimologie, réparation et préjudice psychologique;
- soins aux auteurs d'infraction à caractère sexuel;
- soins pénalement ordonnés: injonction de soins, injonction thérapeutique, l'obligation de soins;
- dangerosité et défense sociale;
- violences: clinique de l'acte, clinique et prise en charge des auteurs, examen d'une victime;

- addictions;
- maltraitance et enfants en danger.

#### **6.4. Compétences:**

En plus de la base commune au DES, les compétences attendues sont:

- connaître les articulations entre parcours de soins et parcours judiciaires (auteurs ou victimes);
  - formation à la pratique de l'expertise: mener une évaluation expertale et en connaître les bonnes pratiques, rédiger un rapport d'expertise en respectant les procédures dédiées, déposer aux assises ou devant la chambre d'instruction;
  - communiquer avec les institutions pénitentiaires et judiciaires dans les règles de déontologie;
  - orienter une personne souffrant de trouble psychiatrique à toutes les étapes du parcours pénal;
  - rédiger une réquisition pour examen psychiatrique /un rapport annuel de médecin coordonnateur d'une injonction de soin;
- rédiger une information préoccupante et un signalement au Parquet;
  - mettre en place et suivre une mesure de protection pour une personne majeure;
- maîtriser les concepts et les outils de l'évaluation de la dangerosité, et du risque de récurrence;
- prendre en charge les personnes présentant des troubles psychiatriques ayant commis des actes médico- légaux;
  - évaluation des individus radicalisés et/ou fiche S.

#### **6.5. Stages**

1 stage d'une durée d'un semestre dans un lieu agréé à titre principal en psychiatrie ou en médecine légale, et bénéficiant d'un agrément spécifique pour l'option de PL;

1 stage d'une durée d'un semestre dans un lieu agréé à titre principal ou complémentaire en psychiatrie, et bénéficiant d'un agrément spécifique pour l'option de PL.

Les 2 stages doivent différer quant à la nature des activités cliniques qui y sont réalisées.

#### **6.6. Conditions d'agrément spécifiques des stages de PL:**

Outre les dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte: Seulement les services dans lesquels au moins un praticien participe activement à l'enseignement et/ou à la recherche en psychiatrie légale au sein d'une formation universitaire.

Si au sein du service dans lequel est affecté l'étudiant aucun praticien n'exerce d'activité régulière d'expertise pénale et/ou civile, l'étudiant devra réaliser 12 demi-journées auprès d'un maître de stage agréé exerçant ce type d'activité au cours de son stage.

Ces services peuvent être notamment:

- une structure sanitaire dédiée à la prise en charge des personnes majeures et/ou mineures placées sous main de justice;
- une structure sanitaire pleinement impliquée dans les soins pénalement ordonnés;
- une unité pour malades difficiles;
- une unité médico-judiciaire (adulte et pédiatrique), un service de médecine légale;
- l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police;
- une structure dédiée à l'accueil des personnes victimes, dans laquelle exerce au moins un praticien ayant une activité régulière psychiatrique d'expertise pénale et/ou civile;

- un service d'urgence psychiatrique en charge de l'organisation des examens psychiatriques de garde à vue sur réquisition, dans laquelle exerce au moins un praticien ayant une activité régulière d'expertise psychiatrique pénale et/ou civile;
- certaines unités accueillant des patients en soins intensifs psychiatriques, dans lesquelles exerce au moins un praticien ayant une activité régulière d'expertise psychiatrique pénale et/ou civile.

### **6.7. Modalités de l'évaluation:**

Evaluation des connaissances:

- soutenance et validation du mémoire de DES sur une thématique de PL;
- validation de la formation nationale de PL. Evaluation des compétences:
- rencontres mensuelles entre l'étudiant et le psychiatre référent lors des entretiens de supervision spécifiquement dédiés à l'évaluation de ses compétences;
- acquisitions des compétences tracées sur le Portfolio numérique;
- rédaction d'une expertise et/ou simulation d'une déposition aux assises (méthodes de simulation en santé).

## **7. Option de psychiatrie de la personne âgée (PPA)**

### **7.1. Prérequis:**

L'option PPA n'est accessible qu'aux étudiants engagés dans l'option précoce de psychiatrie de l'adulte.

### **7.2. Durée:**

2 semestres sur un terrain de stage ayant obtenu un agrément en PPA.

### **7.3. Connaissances:**

- histoire de la PPA; les différents courants de pensée et de pratiques;
- approche globale et intégrée du vieillissement;
- spécificités des pathologies psychiatriques lors du vieillissement;
- spécificités des pathologies psychiatriques de survenue tardive;
- maladies neurodégénératives et cérébrovasculaires: aspects généraux, spécificités psychiatriques;
- modalités spécifiques des prises en charge adaptées au sujet âgé;
- spécificités de l'acte violent chez la personne âgée (auteur, victime);
- organisation de l'offre de soins, territorialité et liens avec les structures non sanitaires.

### **7.4. Compétences:**

- établir avec le sujet âgé une relation médecin-patient prenant en compte les particularités liées à l'âge;
- repérer et prendre en compte les spécificités cliniques, les comorbidités non-psychiatriques, les altérations sensorielles, cognitives et le contexte de vie;
- recourir aux explorations complémentaires et aux stratégies thérapeutiques spécifiques à la PPA;
- collaborer avec les autres professionnels impliqués, en connaissant leurs modalités d'organisation et de fonctionnement, et leurs champs de compétences;
- évaluer le niveau de compréhension du patient et sa capacité décisionnelle, informer sur les soins, en respectant le libre arbitre, et prendre des décisions dans le respect des règles déontologiques;
- rechercher et tenir compte des croyances du patient, de ses attentes et de son vécu face à la maladie et au vieillissement;

- repérer les situations de négligence et de maltraitance et participer au respect de l'intimité, de la dignité et de la bienveillance du patient;
- prendre en considération l'entourage du patient, les aidants (y compris les situations d'épuisement); – favoriser l'acceptation par le patient et son entourage des soins proposés et leur observance; – connaître le fonctionnement et l'organisation des structures susceptibles de faire appel au psychiatre spécialisé en PPA, et interagir avec elles;
- participer à l'évaluation des démarches qualité et à l'amélioration des mesures de soins et de sécurité lorsqu'elles concernent les sujets âgés;
- participer à une démarche de prévention, en connaissant les interlocuteurs impliqués sur le territoire.

### **7.5. Stages:**

1 stage d'une durée d'un semestre dans un service agréé à titre principal en psychiatrie et bénéficiant d'un agrément spécifique en PPA;

1 stage dans un service agréé à titre principal ou complémentaire en psychiatrie et ayant reçu un agrément spécifique en PPA.

Un stage hors spécialité est recommandé en service de médecine d'orientation gériatrique ou neurologique

Si ce stage hors spécialité est réalisé en phase socle, l'étudiant inscrit en option de PPA peut être dispensé de l'obligation de réaliser le second stage de PEA non réalisé.

### **7.6. Conditions d'agrément spécifiques des stages:**

Outre les dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte:

- les structures hospitalières ou médico-sociales accueillant des patients âgés de 65 ans et plus;
- l'activité de l'étudiant doit être consacrée au moins à 75 % à la prise en charge de patients de 65 ans et plus présentant des troubles psychiatriques vieillissants ou d'apparition tardive et/ou des patients présentant des symptômes psycho-comportementaux des démences.

### **7.7. Modalités de l'évaluation:**

*Evaluation des connaissances:*

- soutenance et validation du mémoire de DES sur une thématique de PPA;
- validation de la formation nationale de PPA.

*Evaluation des compétences:*

- rencontres mensuelles entre l'étudiant et le psychiatre référent lors des entretiens de supervision spécifiquement dédiés à l'évaluation de ses compétences;
- acquisitions tracées sur le portfolio numérique.